

Plan Auvigne et Masurel pour la DGCCRF : Revitaliser les réseaux (mesure 2)

Le 30 juin dernier, les ministres ont annoncé la parution imminente d'une instruction sur l'organisation et le fonctionnement des réseaux de contrôle.

Elaboré sans concertation et non soumis au dialogue social institutionnel, un tel document ne pouvait qu'être sensible. Très logiquement, les organisations syndicales ont réclamé et obtenu un groupe de travail pour examiner le projet d'instruction avant parution.

Lors du groupe de travail du 11 juillet 2016, l'administration a remis le projet et a proposé aux organisations syndicales de lui faire un retour de leurs observations.

La CFDT a recueilli les avis de militants et a transmis ses observations.

L'instruction ne fixe ni la liste des réseaux réactivés, ni des conditions de reprise des réseaux historiques et de leurs participants. Des projets de regroupement sont pourtant dans les tuyaux selon les acteurs des réseaux résiduels.

De manière globale, le document construit une formalisation et une recentralisation du fonctionnement des réseaux de contrôle. Cette réactivation des réseaux recrée du lien entre l'administration centrale et les enquêteurs dans certains domaines jugés prioritaires.

La RÉATE qui a exagérément valorisé le niveau départemental a détruit ce lien, faisant disparaître sur des secteurs sensibles, la compétence métier, les échanges entre enquêteurs et l'harmonisation des pratiques sur le territoire national, au profit des fraudeurs. La nouvelle instruction a vocation à corriger le cap.

Le réseau redeviendrait un lieu privilégié de rencontre du bureau sectoriel, essentiellement tourné vers les donneurs d'ordre en amont (ministres, parlementaires, Bercy ...), avec la réalité du terrain et ses interlocuteurs en aval, les enquêteurs.

Pour la CFDT, les acteurs d'un réseau (administration centrale, Référent Technique National, Référent Technique Régional et enquêteurs) constituent un maillage directement relié à l'administration centrale. La densité et l'efficacité du maillage sont fonction du nombre de réseaux et de leurs participants.

Dans cet objectif, confier de manière exclusive aux bureaux sectoriels les moments clefs de vie du réseau (cahier des charges, règlement intérieur (RI), budget annuel, réunions annuelles ...) peut conduire à certains effets indésirables :

- En effet, un réseau se bâtit à partir de bonne volonté et avec la mise en valeur de ses participants.
- Dans le projet, le référent technique national (RTN) est optionnel sur décision du bureau sectoriel. La CFDT considère que le RTN peut utilement être un enquêteur chevronné reconnu par ses pairs.
- Le bureau sectoriel ignore parfois les contraintes de l'enquête. La collaboration du bureau sectoriel avec ce RTN (travail en binôme) doit être systématique et mentionnée dans l'instruction.
- Le « turn-over » particulièrement important dans les bureaux de la Centrale doit être intégré dans la réflexion car la stabilité du réseau est un élément de son succès.

La plus-value apportée par la participation de l'encadrement des DD(CS)PP aux réseaux de contrôle de la CCRF, et notamment aux réunions, doit être précisément évaluée. Pour la CFDT, mentionner cette seule possibilité dans l'instruction et prévoir son introduction dans les RI n'est pas judicieux à ce stade.

A contrario, la participation et la présence du SCL et du SNE doivent être systématiquement prévues par une invitation et une communication de l'ordre du jour. Ces SCN évalueront la pertinence de leur présence et non les bureaux sectoriels.

La circulation de l'information entre les membres du réseau (AC, RTN, RTR et enquêteurs) doit être facilitée quels que soient les positionnements administratifs. Les échanges informels (courriels, conversations téléphoniques) sont essentiels. L'instruction doit explicitement les libéraliser.

La volonté de formaliser le fonctionnement ne doit pas conduire à la rigidité. Multiplier les écrits, déployer la théorie ne doit pas gêner la vocation primaire de métier, de terrain, d'harmonisation des pratiques et de transmission de la doctrine du réseau de contrôle.

Confier les crédits au bureau sectoriel est une évolution positive. Dans cette hypothèse, pour la CFDT, leur gestion ne doit pas se traduire par une pratique dogmatique qui gommerait la notion de convivialité bien présente dans certaines réunions.

La CFDT relève plusieurs omissions ponctuelles :

Critères de création d'un réseau de contrôle : L'instruction néglige le critère de santé publique.

Agents du réseau : Singulièrement, la note omet de s'intéresser aux actuels membres des réseaux. Elle semble indiquer que les réseaux réactivés seront en priorité composés d'un RTN et de RTR (un ou plusieurs par région en fonction de la taille). Selon le projet, la réunion annuelle est réservée à l'AC, et aux RTR et RTN.

Le document fait allusion aux membres du réseau mais avec une appréciation approximative de la réalité. C'est à tort qu'il précise le « niveau élevé de compétence » requis alors que les membres sont des enquêteurs, pour la plupart polyvalents. Le réseau a également une fonction de tutorat, les compétences y sont acquises.

La participation à un réseau permet de parfaire les connaissances, de les actualiser et d'échanger sur les problématiques ... Dans ce contexte, le niveau de connaissance est hétérogène ou parcellaire parmi les membres du réseau notamment du fait de l'expérience acquise et de la nature des entreprises surveillées.

Ex : Un membre du réseau œufs et ovoproduits peut être en charge d'une casserole d'œufs et ne rien savoir des poules pondeuses ou du conditionnement des œufs pour le consommateur. L'intérêt du réseau est alors d'échanger sur les divers segments de la filière.

Il convient de ne pas négliger la bonne volonté et l'investissement personnel. Il ne faudrait pas que certains s'appuient sur le niveau requis pour bloquer certains participants.

Calibrer le nombre de RTR à la taille de la région sans se préoccuper de la densité du secteur économique surveillé via le réseau conduira à une perte d'informations au détriment de la Centrale et des enquêteurs.

Si le projet de l'administration a pour objet de transformer les actuels membres en RTR tout en limitant le nombre et en étendant autoritairement leurs compétences géographiques au-delà du département, la CFDT considèrera que l'administration entérine la dégradation des conditions de travail des enquêteurs.

Référent Technique Régional : Le positionnement du RTR par rapport au RTN d'une part et aux enquêteurs d'autre part n'est pas documenté.

Le RTN pourrait-il être choisi parmi les RTR ? Il serait un relai privilégié mais pas unique avec le bureau sectoriel.

Prévoir dans cette instruction une obligation (« vocation ») de mutualisation régionale pour le RTR est insidieux, alors que le RTR est « désigné » selon le projet. L'avantage de cette mutualisation pour l'administration est que le RTR remplacera tous les actuels enquêteurs auxquels il se substituera. **La CFDT est attachée à la notion de volontariat ponctuel et réversible**

La CFDT est farouchement convaincue de l'intérêt, pour les missions d'enquête de la DGCCRF, d'un fonctionnement en réseaux de contrôle. Dans de nombreux secteurs, la complexité des fraudes justifie une réactivité accrue des enquêteurs pour qui le partage de l'information et des méthodes d'intervention est essentiel. Le projet d'instruction de l'administration va dans le bon sens et corrige certains effets dévastateurs de la RéATE. Il est cependant perfectible car il néglige certaines réalités du « terrain ». La CFDT considère que la réactivation des réseaux constitue une priorité.